

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2023

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 04/04/2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2023

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme VASSAL Laurence ; Mr EVRARD Gérard ; Mme TOURNUT Yolande ; M. MARQUET Dominique ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; Mr DURAND Alain ; M. ALCIBIADE Claude ; M. VIGIER Pierre

Représentés : Mme Juliette ALVAREZ a donné procuration à Mme Céline GBABRIEL ; M. CHIVIALLE Jean-Luc a donné procuration à M. Dominique Marquet ; Mme COUCHE Valérie a donné procuration à Mme Hélène ECHEVARRIA

Absents : M. PAVAN René

Excusés :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18h35

I/ Délibérations :

D 2023-2023-04-20 Vote des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- *- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022
- *- ~~d'augmenter comme suit les taux en 2023~~
- *- ~~de diminuer comme suit les taux en 2023~~

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46.35%	46.35%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	137.54%	137.54%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	11.96%	11.96%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- ✓ **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.35%**
- ✓ **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 137.57%**
- ✓ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.96%**

D 2023-04-21 Subventions aux associations

Madame Laurence VASSAL Première Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés par les membres de la **commission Associations et celle du Budget**.

Les subventions seront versées à condition que les dossiers soient complets et respectent les conditions d'attribution.

Il est proposé d'attribuer et de verser si les conditions sont réunies une subvention aux associations suivantes :

ALEVA 350 €

Proposition votée à 11 Voix POUR

Il est précisé que Mme le Maire ne participe pas au vote

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 400 €

Proposition votée à 13 voix POUR

CLUB DE FOOT DE VENERQUE FCVV 540 €

Proposition votée à 13 Voix POUR

FNACA Auterive 160 €

Proposition votée à 13 voix POUR

TENNIS CLUB DE GREPIAC 600 €

Proposition votée à 13 Voix POUR

BELOTE GREPIACOISE 200€

Proposition votée à 13 voix POUR

GREPIAC ANIMATION 7000€

Proposition votée à 10 Voix POUR

Il est précisé que Mme le Maire Céline GABRIEL et M. EVRAD Gérard, adhérents à l'association, ne prennent pas part au vote

LES LUMIERES DU VILLAGE 800 €

Proposition votée à 12 Voix POUR
1 ABSTENTION (M. Pierre VIGIER)

AICA GREPIAC LABRUYERE DORSA 400€

Proposition votée à 13 voix POUR

CFS31 LABARTHE SUR LEZE 400 €

Proposition votée à 13 voix POUR

OTOTEM 300€

Proposition votée à 13 voix POUR

SENTES ET LAYONS 200€

Proposition votée à 13 voix POUR

D 2023-04-22 Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Céline GABRIEL indique que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Madame le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature adoptée est la M57. Cette nomenclature implique la possibilité de fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant	
011	Charges à caractère général	288 642,40 €	002	Excédent antérieur reporté	432 859,32 €	
012	Charges de personnel	407 500,00 €				
65	Autres charges de gestion courante	94 580,78 €	013	Atténuation des charges	33 486,27 €	
66	Charges financières	12 000,00 €	70	Produits des services	95 784,00 €	
67	Charges exceptionnelles	4 784,00 €	73	Impôts et taxes	480 230,00 €	
68	Dotation provision	5 000,00 €	74	Dotat° aux amortissements	183 207,73 €	
			75	Autres produits	20 000,00 €	
042	Opération ordre fonctionnement	15 000,00 €	76	Produit sfinanciers	3,00 €	
	S/TOTAL Dépenses	827 507,18 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	
			042	Opération ordre entre sections	15 000,00 €	
023	Solde Autofinancement	434 063,14 €			828 711,00 €	
	TOTAL DEPENSES	1 261 570,32 €		TOTAL RECETTES	1 261 570,32 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes				
Chapitre	Intitulé	Montant	RAR	Chapitre	Intitulé	Montant	RAR
001	Solde antérieur investissement reporté	- €		01	Solde d'excutions d'inv reporté	678 228,60 €	
				021	Virement section de fonctionnement	434 063,14 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	101 000,00 €	27 918,58 €	10	Dotations fonds divers	61 490,36 €	30 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	130 000,00 €	684,28 €	13	Subventions d'investissement	35 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	615 820,34 €		1068	Affectation résultat	146 641,10 €	
23	Immobilisation en cours	510 000,00 €					
040	Op ordre investissement	15 000,00 €		040	Opération ordre investissem	15 000,00 €	
041	Opération d'ordre entre section	15 000,00 €		041	Opération patrimoniales	15 000,00 €	
	S/TOTAL Dépenses	1 386 820,34 €	28 602,86 €		TOTAL	1 385 423,20 €	30 000,00 €
	TOTAL DEPENSES (S/T total + RAR)	1 415 423,20 €			TOTAL RECETTES (S/T total + RAR)	1 415 423,20 €	

Le Conseil Municipal,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation
- **Décide d'approuver le Budget Primitif 2023 à 13 voix POUR**

D 2023-04-23 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que par délibération du 28 octobre 2022, le conseil municipal avait validé l'adoption du programme des travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes. La consultation des maîtres d'œuvre sur la base d'un marché à procédure adaptée a donc été lancé en novembre 2022.

La procédure a débuté par la diffusion d'un avis d'appel public à candidatures paru sur la plateforme de dématérialisation la Dépêche. A l'issue de la phase de recueil des candidatures, la commission de travail réunie le 13 février 2023 a décidé des trois premiers candidats classés. Ils ont été sélectionnés par le représentant du pouvoir adjudicateur et ainsi admis à présenter une offre et invités à une audition.

Le 17 mars 2023, les membres de la commission de travail désignée pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la salle des fêtes, se sont réunis pour analyser les offres des trois candidats sélectionnés et choisir le candidat retenu.

Après avoir analysé les offres et reçu les candidats en audition, les membres de la commission propose le classement suivant :

- 1- Cabinet Ici architectes
- 2- Cabinet Saarchitecte
- 3- Cabinet Le 23 Architecte

Sur proposition de la commission de travail, le représentant de l'acheteur public décide d'attribuer le marché à Ici Architectes, candidat le mieux classé.

La proposition de forfait de rémunération du cabinet choisi s'établit à 47 040 € HT pour la mission de base et de 54 240 € HT pour la mission complémentaire suivante : - OPC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1 – d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Ici Architectes pour un forfait de rémunération de 54 240 € HT calculé sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux fixée à 480 000 € HT ;
- 2 – d'autoriser Madame le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre ;
- 3 – d'autoriser Madame le Maire à lancer en temps utile les consultations pour les marchés travaux, et pour les différents services liés à la réalisation de l'opération de construction, signer les marchés correspondants ;
- 4 – d'autoriser Madame le Maire à solliciter les éventuelles subventions auprès des organismes concernés.

D 2023-04-24 Annulation délibération 2023-02-08

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal, la délibération votée lors du conseil municipal du 13 février 2023 concernant la création d'un numéro cadastral d'un chemin communal situé « la Tuilerie » afin de pouvoir le vendre à un administré qui en faisait la demande.

Pour pouvoir céder un chemin rural nous devons mener une enquête publique notamment auprès des propriétaires voisins pour connaître leur intention sur ce dit chemin.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose d'annuler la délibération 2023-02-08 intitulée Création numéro cadastral d'un chemin situé « La Tuilerie », le temps de faire les demandes nécessaires.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'annuler la délibération n.2023-02-08 concernant la création d'un numéro cadastral d'un chemin situé « la Tuilerie »

II / Questions Diverses :

1- Mme le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que le Vélo Tour organisé par la CCBA aura lieu pendant les vacances de printemps le 27 avril. Grépiac sera la ville bivouac, ils s'installeront à l'îlot si le temps le permet ou bien à l'Amassada en cas de pluie. Madame le Maire sollicite les élus pour l'accompagner en soirée.

2- Mme le Maire indique aux conseillers que le 18 avril de 18h à 21h, le PETR organise une conférence-débat et concertation « Quel aménagement du territoire dans un contexte de sobriété énergétique ? » et résultats du questionnaire sur les polarités du futur Schéma de Cohérence Territorial/SCOT. Elle demande si des élus sont disponibles pour l'accompagner. M. Dominique Marquet ainsi que M. Alain DURAND seront présents.

3- Madame le Maire explique en séance que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales par deux nouveaux articles L.2123-24-1-1 et L5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ».

Ce document ne donne lieu ni à un débat ni une délibération, il ne peut donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Ci-joint le tableau :

Nom Prénom Matricule	Période	Fonction	Montant brut	Fonction	Montant brut
M. ALCIBIADE Claude (164)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller municipal	807.24		
Mme ALVAREZ Juliette (133)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller délégué	1 662.06		
M. CHIVALLE Jean-Luc (160)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller municipal	807.24		
Mme COUCHE Valerie (161)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller municipal	807.24		
M. DURAND Alain (158)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller municipal	807.24		
Mme ECHEVARRIA Hélène (156)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller municipal	952.16		
M. EVRARD Gérard (165)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller municipal	807.24		
Mme GABRIEL Céline (121)	De janvier 2022 à décembre 2022	Maire	24 457.08	Vice Présidente	8 614.56 €
Mme LANDICHEFF Stephanie	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller délégué	1 444.68		
M. MARQUET Dominique (163)	De janvier 2022 à décembre 2022	Adjoint au maire	3 276.72		
M. PAVAN Guy-René (101)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller délégué	1 662.06		
Mme TOURNUT Yolande (162)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller municipal	807.24		
Mme VASSAL Laurence (132)	De janvier 2022 à décembre 2022	Adjoint au maire	3 276.72		
M. VIGIER Pierre (157)	De janvier 2022 à décembre 2022	Conseiller délégué	1 662.06		

4- Madame le Maire rappelle aux élus l'inauguration du local commercial rénové qui aura lieu le 19 avril en même temps que le marché et la vente de plants de fleurs et de plantes aromatiques. Elle demande si des élus sont disponibles avant 17h pour venir aider à l'installation. Mme Hélène ECHEVARRIA indique qu'elle sera là. Elle précise aussi que la Directrice de l'école l'a sollicitée pour l'organisation de leurs stands de plantations. Mme ECHEVARRIA va revenir vers l'école pour apporter des précisions à cette organisation.

- 5- Madame le Maire indique que la kermesse de l'école aura lieu le 30 juin 2023 avec une classe orchestre à l'Amassada et ensuite à l'ilot.
- 6- Madame le Maire informe les élus que les gens du voyage sont partis depuis le 03 avril dernier, ils sont venus en mairie afin de remercier la municipalité de son accueil.
- 7- Madame le Maire indique à l'ensemble du conseil que la centrale hydroélectrique de la commune vient d'être vendue et rachetée par le groupe Eiffage

La séance est clôturée à 19h46

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à GREPIAC, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

